



# Un œil sur ... ...les DP



19/10/2016

## Absences :

- Jours de déménagements : doivent être pris sans coupure sauf circonstances exceptionnelles.
- Arrêt maladie et désert médicaux : comment faire si les médecins sont indisponibles ?  
L'établissement : nous ne pouvons être tenus pour responsable de cette situation. Nous allons nous rapprocher de la DG avant de faire une réponse plus complète.  
*Nous espérons cette réponse dans le compte rendu.*
- Récupération horaire : il est difficile de prendre des heures de récupération sur les plages fixes.  
L'établissement : effectivement l'accord OATT le prévoit mais sur accord préalable de la hiérarchie.
- Temps partiel : moins de 24h00/hebdo est-ce possible ?  
L'établissement : les temps partiels sont soumis à la nécessité de service.  
*Le temps partiel est souvent **un choix personnel** face à une situation particulière. L'établissement se doit d'étudier les demandes et d'organiser en conséquence la charge de travail du service et de l'agent.*
- Absence rentrée scolaire :  
L'établissement : correspond forcément à un enfant mineur et doit être prise le jour de la rentrée scolaire.  
*Nous souhaitons **plus de souplesse** : suivant les circonstances l'agent doit pouvoir la prendre autour de la rentrée scolaire.*
- Congés et 30% de présence : l'établissement a une vision des congés service par service et indique que ceux-ci sont soumis à la nécessité de service.  
*Pour nous : **pose et refus des congés = e-temptation** afin de permettre la rotation du personnel.*
- Jour de congés d'ancienneté : date anniversaire de l'entrée de l'agent = date d'octroi du jour d'ancienneté.  
Ils sont à prendre entre la date d'octroi et la date anniversaire suivante.



## Bulletins de salaire de 07 et 08/2016 suite au jugement du 20-09-2016 (référentiel métiers)

- L'établissement : refuse de refaire les bulletins de salaire de ces deux mois.  
*Pour nous : **bulletin de salaire inexacte = rectification.***

## Campagne AI-promos 2017 : la note arrive dans les prochains jours.

## Election CPL de droit public : la première réunion de négociation du protocole électoral a lieu le 28/10/16.

## Note DIF et formulaire de demande : en cours de rédaction.

## Nombre d'ESI et temps de pause :

- La programmation de 5 ESI dans la matinée **empêche la prise de 45 mn** de temps de repas.  
L'établissement : dans une matinée c'est 4 ESI sécurisés ou 5 ESI non sécurisés.  
*Dans le cadre de la QVT, nous demandons le **respect de la pause et des 45 mn minimales de temps de repas.***



# Une question, une précision : contactez-nous !!!

Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15 - [syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr)

Blog national : <http://cfecgc-metiersdelemploi.fr/>

Régional : <http://cfecgcmepl.unblog.fr/>

Pour adhérer suivez [ce lien](#) ou

